PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 04/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SARL MAFALIN - Pressing

9 rue du Grand Rabbin Haguenauer
54000 Nancy

Référence : 2296_2024
Code AIOT : 0100034530

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/09/2024 dans l'établissement SARL MAFALIN - Pressing implanté 9 rue du Grand Rabbin Haguenauer 54000 Nancy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL MAFALIN - Pressing
- 9 rue du Grand Rabbin Haguenauer 54000 Nancy
- Code AIOT : 0100034530
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MAFALIN exerce une activité de pressing nettoyage à sec, teinturerie, blanchisserie, traitement de cuirs et daims.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique	AP de Mise en Demeure du 10/01/2024, article 1 - point 1	Levée de mise en demeure
2	Ventilation basse	AP de Mise en Demeure du 10/01/2024, article 1 - point 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place une extraction basse dans le local du pressing et a justifié de la réalisation du contrôle périodique de son installation, répondant ainsi aux deux points de la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Contrôle périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 10/01/2024, article 1 - point 1
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle périodique
Prescription contrôlée : La SARL MAFALIN est mise en demeure, pour l'exploitation de son installation de nettoyage à sec utilisant un solvant autre que le perchloroéthylène de justifier du respect des prescriptions des articles suivants de l'annexe I de l'arrêtédu 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345, relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements : • Article 1.8 - Contrôle périodique : « L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement »
Constats : L'exploitant a justifié de la réalisation du contrôle périodique le 02/09/2024. Aucune non-conformité majeure n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 **:** Ventilation basse

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 10/01/2024, article 1 - point 2
Thème(s) : Risques chroniques, air
Prescription contrôlée : La SARL MAFALIN - Pressing est mise en demeure, pour l'exploitation de son installation de nettoyage à sec utilisant un solvant autre que le perchloroéthylène de justifier du respect des prescriptions des articles suivants de l'annexe I de l'arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345, relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements : • Article 2.6 - Ventilation : « Pour les installations utilisant un solvant autre que le perchloroéthylène, le système de ventilation possède également une extraction en partie basse du local. »
Constats : L'exploitant a mis en place une extraction en partie basse du local pressing.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure